

COMMISSION MOTOCROSS

Président : Jean-François ACCOT
06 92 86 07 02 ou 02 62 22 29 89

Membres
DORSEUIL Pascal
ETHEVES James
LEVENEUR Thierry
LUI-HIN-TSAN Olivier
TECHER Pascal

Règlement Championnat de Ligue 2004

ARTICLE 1 : DEFINITION

La Ligue Réunionnaise Motocycliste met en compétition un championnat de la Réunion de MotoCross. Ces compétitions se dérouleront sur 8 journées.

21/22 Février	Ravine à Malheur	M.C.P.
06/07 Mars	Petit Tampon	M.C.T.
03/04 Avril	Ravine à Malheur	M.C.P.
15/16 Mai	Ravine à Malheur	M.C.P.
29/30 Mai	Petit Tampon	M.C.T.
19/20 Juin	Petit Tampon	M.C.T.
10/11 Juillet	Annulé	M.C.L.
24/25 Juillet	Petit Tampon	M.C.T.
07/08 Août	Saint-Pierre	M.C.S.P.

ARTICLE 2 : CONCURRENTS

Le championnat de la Réunion de MotoCross est réservé aux licenciés inscrits dans un club affilié à la LRM.

Toutefois, un pilote avec une licence inter venant de notre ligue pourra prendre part à une épreuve, être Classé pour la journée, marquer des points sur l'épreuve et sur le championnat régional et bénéficier des récompenses.

Le pilote d'une autre ligue pourra prendre part à l'épreuve sans marquer des points mais être récompensé.

Tous pilote mineur devra être obligatoirement accompagné d'une personne, représentant légal ou mandaté, ***titulaire d'une licence FFM en cours de validité, au minimum de catégorie LAP (Assistant pilote)***

Toute personne ayant accès à la zone de panneautage ou de pré grille ***devra être titulaire d'une licence FFM au minimum de catégorie LAP.***

Contrôle administratif : Tout pilote devra être en possession de sa licence en cours de validité, permis de conduire ou CASM (certificat d'aptitude au sport motocyclisme délivré par la ligue et également de sa confirmation d'engagement.

Les pilotes blessés devront présenter un certificat médical au contrôle administratif avant de prendre part à toute épreuve.

Tous concurrents prenant part à une compétition sont censés connaître et acceptés le règlement qui le définit.

Règlement validé par le Comité Directeur de la L.R.M. le 13 Février 2004

ARTICLE 3 : MOTOCYCLES

Sont admis les machines types : MotoCross, Enduro sans béquille.

ARTICLE 4 : CATEGORIES ET DUREE

ELITE REGIONALE 125cc (2t) et 250cc (4t) et plus.

Obligatoire pour tous les pilotes ayant participé au championnat 2003 dans la catégorie Régionale 1. Pour les trois (3) premiers du championnat R2 de l'année 2003 cette catégorie est obligatoire et reste libre à tous les autres participants de ce même championnat.

Les pilotes engagés dans cette catégorie auront l'obligation de garder une seule cylindrée sur l'ensemble du championnat. Ils ne pourront pas utiliser une machine de cylindrée différente d'une manche à l'autre ou sur une autre épreuve.

TOUTEFOIS SERA AUTORISE UN CHANGEMENT DE CYLINDREE ET UN SEUL EN COURS DE SAISON AU CHOIX DU PILOTE. CE CHANGEMENT NE POURRA PAS S'EFFECTUER SUR LES TROIS DERNIERES EPREUVES INSCRITES AU CALENDRIER.

Durée d'une compétition : 2 manches de 25 minutes + 2 tours.

REGIONALE 2 125cc (2t) et 250cc (4t)

Obligatoire pour tous les pilotes ayant participé au championnat 2003 dans cette catégorie, sauf pour les 3 (trois) premiers.

Pour les 5 (cinq) premiers du championnat R3 de l'année 2003, cette catégorie est obligatoire et reste libre à tous les autres participants de ce même championnat.

Pourront également prendre part à cette catégorie, les pilotes n'ayant pas participé au championnat de Ligue dans la catégorie R1 depuis plus de trois ans.

Durée d'une compétition : 2 manches de 20 minutes + 2 tours.

REGIONALE 2 250cc (2t) et 450cc (4t) et plus

Obligatoire pour les pilotes ayant participé au championnat 2003 dans cette catégorie sauf pour le (3) trois premiers.

Prendront part à cette catégorie, les pilotes venant de la catégorie minime/cadet.

Pourront également prendre part à cette catégorie, les pilotes n'ayant pas participé au championnat de Ligue dans la catégorie R1 depuis plus de trois ans.

Si le nombre de participant est insuffisant dans ces deux catégories, elles rouleront dans la même manche avec un classement séparé.

Durée d'une compétition : 2 manches de 20 minutes + 2 tours.

CATEGORIE OPEN

Ouverte aux pilotes de plus de 35 ans, toutes cylindrées confondues.

En cas de nombre de participant insuffisant dans cette catégorie, elle roulera dans la manche des R2 avec un classement séparé.

Durée d'une compétition : 2 manches de 20 minutes + 1 tour.

REGIONALE 3 80cc – 125cc (2t) et 250cc (4t)

Cette catégorie est réservée aux pilotes débutants. Les pilotes évoluant en 80cc dans cette catégorie devront être âgés de plus de 14 ans et être en possession de machine équipée d'une partie cycle 21 pouces à l'avant et 18 ou 19 à l'arrière.

Durée d'une compétition : 2 m anches de 20 minutes + 1 tour.

MINIMES/CADETS 80cc et 85cc maxi

Cette catégorie est réservée aux jeunes de 12 à 16 ans.

Tout pilote de cette catégorie, ayant participé au championnat 2003, détenteur d'une machine de cylindrée supérieure pour cette saison est admis d'office dans la Régionale 2.

Durée de la compétition : 2 manches de 20 minutes + 2 tours.

INITIATION 50, 60, 80, 85cc

Cette catégorie comme son nom l'indique est une catégorie d'initiation et non pas un championnat.

Ces journées éducatives sont réservées aux jeunes de 6 à 11 ans qui se dérouleront sous l'autorité d'un Moniteur fédéral et d'un directeur de course.

Cette discipline est gérée par la commission MotoCross.

Durée d'une journée éducative : 2 manches de 10 minutes + 1 tour.

CAS PARTICULIER : Un pilote peut émettre le souhait de participer dans une autre catégorie que la sienne, il devra alors justifier sa demande auprès de la ligue pour que celle-ci soit examinée par la commission MotoCross.

ARTICLE 5: ENGAGEMENT.

Le montant du droit d'engagement est fixé à 18 euros pour les 50 et 60cc éducatif, 25 euros pour les 80 et 85cc éducatifs et de 26 euros pour les autres catégories jusqu'au mercredi 17h00 précédant l'épreuve auprès du club organisateur ou toute personne désignée par celui-ci.

Passé ce délai, une majoration de 50% sera réclamée du Jeudi au Samedi 12h00.

Aucun engagement ne sera pris le jour même de l'épreuve.

Ce droit d'engagement donne droit au pilote de participer à une seule catégorie.

L'organisateur a l'obligation de fournir le bulletin d'engagement accompagné du programme de course.

ARTICLE 6: NUMERO DE COURSE.

Les numéros de course sont attribués par la commission MotoCross. Contact : 02 62 22 29 89

Les numéros seront de dimensions réglementaires (23x28cm) et apposés sur les trois plaques de la moto.

Les numéros fantaisistes ou personnalisés sont interdits. La couleur des fonds de plaque : Blanc ou Noir. Sur appréciation du contrôleur, les numéros non lisibles devront être changés avant le départ de la course

Le numéro est obligatoire dans le dos, sur le pare pierre ou le maillot. Il devra être identique à celui de la moto.

Attribution des numéros.

Elite Régionale :	Dans l'ordre du classement général de l'année 2003. N° 1 à 30.
Régionale 2 : 125cc (2t) et 250cc (4t)	Dans l'ordre du classement du championnat 2003. N° 26 à 60.
Régionale 2 : 250cc (2t) et 450cc (4t) et plus.	Dans l'ordre du classement du championnat 2003. N° 61 à 80.
Régionale 3 :	Dans l'ordre du classement du championnat 2003. N° 10 à 60.
Open :	Dans l'ordre du classement du championnat 2003. N° 81 à 99.
Minimes/Cadets :	Dans l'ordre du classement championnat 2003. A partir du N°1.
Initiation :	80- 85cc : N° 1 à 20. 60cc : N° 21 à 40.

Règlement validé par le Comité Directeur de la L.R.M. le 13 Février 2004

ARTICLE 7: VERIFICATIONS TECHNIQUES

Avant de prendre part aux essais, les machines seront présentées au contrôleur technique.

Coupe-circuit,

Guidon, les extrémités doivent être obligatoirement bouchonnées ou recouvertes de caoutchouc. Il doit être équipé d'une protection renforcée sur la barre transversale.

Levier, en bon état,

Cache pignon,

Béquilles, retirées obligatoirement

Trois présentations sont autorisées. Les machines non conformes seront refusées.

EQUIPEMENT. Sont obligatoires :

Pantalon.

Casque. Homologué, moins de 5ans et en bon état.

Gants,

Tee-shirt, manches longues,

Botte en cuir (cross) en bon état

Pare pierre,

La protection dorsale ainsi que les lunettes sont conseillés.

Le Directeur de course ou les commissaires sportifs pourront à tout moment contrôler les machines et les pilotes engagés.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE .

Il reste à l'initiative du club organisateur. L'organisateur devra afficher le programme de course ainsi que le règlement particulier de l'épreuve visé par la ligue et la FFM .

Les résultats du classement provisoire seront affichés par le délégué de ligue

Les pilotes devront respecter les horaires indiqués par l'organisateur.

Essais libres : Les essais libres sont obligatoires. Un pilote devra effectuer deux tours minimum. Dans le cas où le tracé du circuit a été modifié en cours de la manifestation, les pilotes doivent en être avisés et avoir la possibilité d'effectuer un tour de reconnaissance.

Temps de repos : Une heure de repos devra être prévue à l'initiative du club organisateur entre la fin des essais et le départ de la première manche.

Une heure de repos est obligatoire entre les manches officielles pour chaque catégorie.

ARTICLE 9 : DEPART

Le départ sera donné obligatoirement à la grille dont le mécanisme devra être caché ou en cas de force majeure à l'aide de drapeau par le Directeur de course.

Pour la première compétition le placement sur la ligne de départ se fera en référence au classement du pilote au championnat de l'année 2003 pour chaque catégorie.

A partir de la seconde compétition il se fera en fonction du classement provisoire.

Il sera procédé à deux appels en pré grille

1^{er} Appel

2^{ème} Appel

Grille de départ

Entrée des pilotes en pré grille

Entrée des pilotes retardataires et fermeture

Placement des pilotes.

Attention : Dès fermeture, il ne sera plus possible au pilote d'y accéder au circuit et par conséquent participer à la manche.

Règlement validé par le Comité Directeur de la L.R.M. le 13 Février 2004

ARTICLE 10 : CLASSEMENT

Dans chaque épreuve de ce championnat, chacune des manches est considérée comme une course en soi. Les coureurs sont classés suivant leur ordre d'arrivée et le nombre de tours effectués.

Ne sera pas classé, le coureur qui n'a pas franchi la ligne d'arrivée dans les cinq minutes qui suivent l'arrivée du vainqueur.

Le coureur qui n'a pas accompli 75% du total des tours effectués par le vainqueur.

Une manche est validée si 50% de celle-ci été effectuée par le premier au provisoire de la dite manche et si le nombre de participant est au nombre de 5.

Pour chacune des manches du championnat, le barème des points se fera comme suit :

1 ^{ER}	25 points	8 ^{ème}	13 points	15 ^{ème}	6 points
2 ^{ème}	22 points	9 ^{ème}	12 points	16 ^{ème}	5 points
3 ^{ème}	20 points	10 ^{ème}	11 points	17 ^{ème}	4 points
4 ^{ème}	18 points	11 ^{ème}	10 points	18 ^{ème}	3 points
5 ^{ème}	16 points	12 ^{ème}	9 points	19 ^{ème}	2 points
6 ^{ème}	15 points	13 ^{ème}	8 points	20 ^{ème}	1 point
7 ^{ème}	14 points	14 ^{ème}	7 points		

Ce barème sera appliqué pour tout le championnat.

Le classement final de la course se fera en additionnant pour chaque pilote les points marqués sur les deux manches de la journée.

En cas d'ex aequo, le classement de la dernière manche départagera les concurrents.

Pour le classement final du championnat, on additionnera pour chaque pilote les points marqués sur la totalité des manches disputées.

Pour le titre de champion dans une catégorie, en cas d'ex aequo, le grand nombre de premier et deuxième place fera office de référence, en dernier recours le résultat de la dernière manche de la dernière épreuve sera prépondérant.

Il sera décerné un titre de champion de la Réunion pour toutes les catégories concernées par ce championnat.

Coupe des Régions de France : 19 Septembre à Cognac.

Le classement permettra en premier lieu, à la commission de projeter une présélection en cours de saison, mais ne restera pas obligatoirement un critère définitif de la sélection.

La commission se réserve le droit de modifier cette sélection.

ARTICLE 11 : RECOMPENSES

Le premier, second et troisième de chaque catégorie seront récompensés.

Les pilotes auront obligation d'assister à la remise des récompenses, sauf cas de force majeure. Tous pilotes non excusés devront verser une amende de 100 euro.

En cas de refus d'un pilote, l'engagement sur une prochaine épreuve sera refusé.

L'organisateur aura l'obligation de le notifier sur le rapport de clôture.

Sera également récompensé l'ensemble des participants de la catégorie initiation.

Les trois primés du championnat de ligue dans chaque catégorie auront également l'obligation de se présenter à la remise des prix de la ligue ainsi que l'ensemble des éducatifs

Règlement validé par le Comité Directeur de la L.R.M. le 13 Février 2004

ARTICLE 12 : RECLAMATION

Les réclamations devront être posées conformément au code sportif. Elles doivent être présentées dans les délais impartis par les pilotes intéressés.

Le Directeur de course n'acceptera que les réclamations écrites et accompagnées d'un chèque de caution de 76.22 euros, qui sera remboursé au réclamant dans le cas où sa plainte est justifiée ou versée à la LRM dans le cas contraire.

De plus pour toute réclamation portant sur le démontage, une caution de 76.22 euros pour un moteur de 2 temps ou de 152.45 euros pour un moteur de 4 temps devra être versée.

Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme, ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

ARTICLE 13 : ORGANISATION DE L'EPREUVE

Le club organisateur devra prévoir obligatoirement :

- 1 Secrétaire pour le contrôle administratif
- 1 Poste de pointage avec du personnel en nombre suffisant
- 1 Système d'arrosage en cas de poussière
- 1 Point d'eau au parc coureur

Les Officiels nécessaires

- 1 Fléchage d'accès au circuit

ARTICLE 14 : LES TERRAINS

Les terrains devront être conformes aux normes de la F.F.M. et homologué.

Les terrains occasionnels seront agréés après la visite par la commission de MotoCross de la L.R.M. Avant chaque modification, la commission de MotoCross doit être consultée. Cette visite de la commission sera obligatoire faite, suite à l'appel du club entre un mois et une semaine avant la compétition.

Sont obligatoires : 2 points d'eau sur le terrain
1 grille de départ pour les circuits homologués et souhaitée pour les circuits occasionnels.

Sont interdits : 1 Système d'arrosage en cas de poussière
Les woops.

En cas de terrain boueux mais praticable, le directeur de course aura le plein pouvoir de décider si la course est maintenue et ce en collaboration avec les membres du jury.

Accès des terrains : 1 pilote + 2 Accompagnateurs
Les officiels de course
Les membres du comité directeur de la LRM.

ARTICLE 15 : ENTRAINEMENTS

Terrain du Petit Tampon
Détenteur de l'homologation : Moto Club du Tampon

Entraînements réglementés et payant. Jours ouvrables : Mercredi, samedi, dimanche de 09h00 à 17h30
Les pilotes doivent se rapprocher de leur club respectif et auprès du MCT aux numéros suivants :

02 62 57 46 15 . Mr J. HOARAU

02 62 57 29 76. BUREAU

06 92 17 52 04. Thierry LEVENEUR

Règlement validé par le Comité Directeur de la L.R.M. le 13 Février 2004

Terrain de la Ravine à Malheur
Détenteur de l'homologation : Moto Club de la Possession

Entraînements libres, à l'exception des samedi après-midi de 14h00 à 16h30, et un dimanche par mois.

ARTICLE 16 : RAPPORT DE CLOTURE

Les clubs organisateurs devront remettre au délégué de ligue désigné sur l'épreuve le rapport de clôture ou l'adresser à la L.R.M au plus tard sept jours après l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi. Le non respect de cette clause entraînera l'encaissement du chèque de caution.

ARTICLE 17 : APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les points non prévus au présent règlement seront traités en référence au règlement des championnats de France par la commission MotoCross ou la Cour Disciplinaire Régionale. Les clubs et les pilotes qui ne respecteraient pas le présent règlement encourront des sanctions.

ARTICLE 18 : PUBLICITE

La ligue pourra exiger le port d'un dossard aux couleurs d'un partenaire tout au long du championnat ou sur une épreuve.

Le pilote non désireux de le porter devra s'acquitter d'une amende de 65 euros
En l'occurrence le club ne pourra exiger du pilote le port d'un sponsor des ses partenaires.

ARTICLE 19 : TRANSPONDEURS

Un additif sera présenté dès la mise en place du chronométrage par transpondeurs.

*Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs sur le circuit et ses abords, avant, pendant et après la course envers les officiels et les organisateurs.
Il est rappelé que toute insulte ou geste injurieux par un pilote ou un membre de son entourage à un Officiel sera sévèrement sanctionné.
Tout ce qui n'est pas autorisé dans le dit règlement est interdit.*

La commission vous souhaite une saison intense et riche en succès.

Votre interlocuteur
Jean-François ACCOT
02 62 22 29 89
06 92 86 07 02

Règlement validé par le Comité Directeur de la L.R.M. le 13 Février 2004

